

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020**

**170X20**

### **ACQUISITION FONCIÈRE Place des tabors** **PARCELLE BC 18**

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**CONSIDERANT** la proposition de la SA HLM logement et gestion immobilière pour la région (Logirem) de céder, à l'euro symbolique, la parcelle BC 18 d'une superficie de 504m<sup>2</sup> sis place des tabors , quartier la Gavotte

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite acquérir ladite parcelle d'une surface de 504m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît en jaune sur l'extrait du plan parcellaire ci-annexé, afin de régulariser une situation de fait. En effet, la parcelle BC 18 fait partie intégrante du domaine routier.

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . De ce fait l'avis de l'autorité compétente n'est pas requis pour cette acquisition à l'euro symbolique.

Le Maire explique que la SA HLM logement et gestion immobilière pour la région (Logirem) a proposé de céder, à l'euro symbolique, la parcelle BC 18, d'une surface de 504m<sup>2</sup>. Cette parcelle est actuellement occupé par le domaine routier, cette acquisition constitue donc une régularisation d'une situation existante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 18, d'une superficie de 504m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît en jaune, sur le plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.
  
- **SE PRONONCE** comme suit :  
POUR : 29  
CONTRE : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU – GORLIER  
LACROIX – SCAMARONI  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
 COMMUNE DES PENNES MIRABEAU  
 CARREFOUR DES TABORS

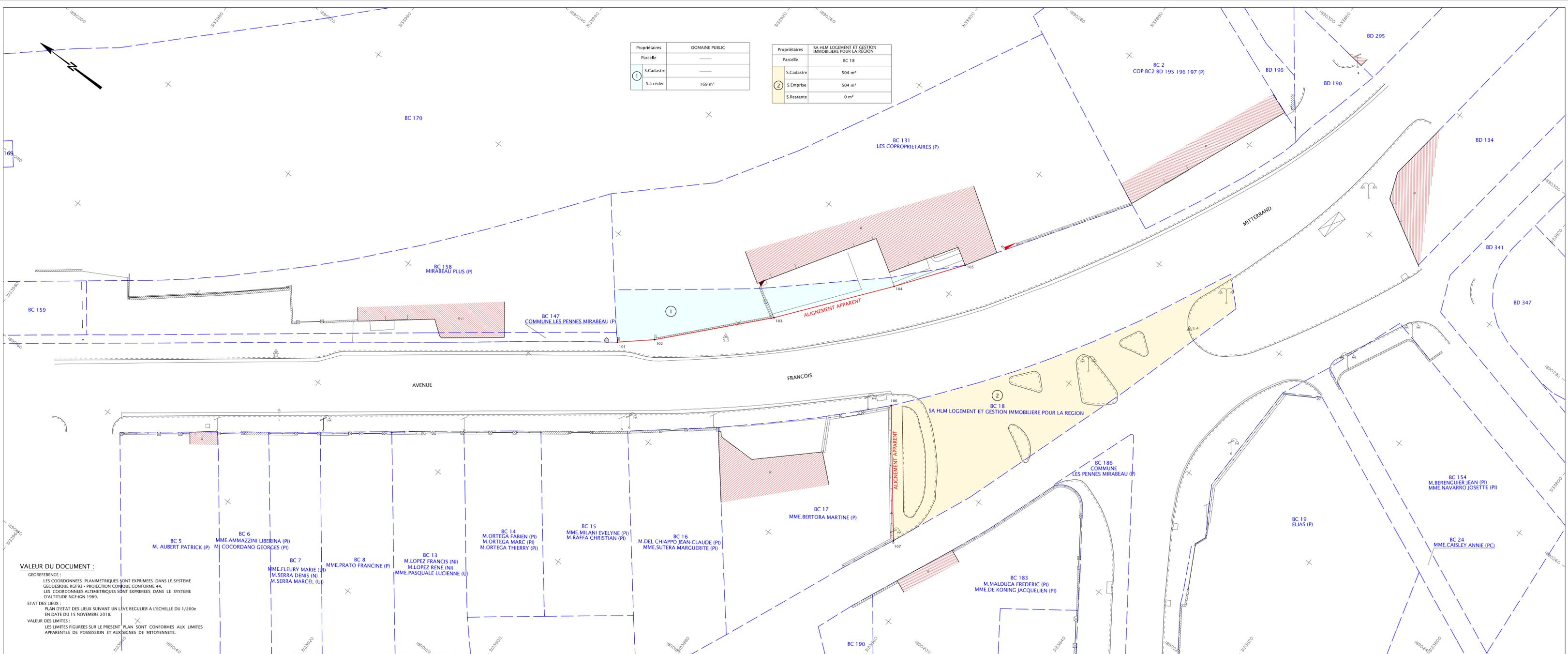
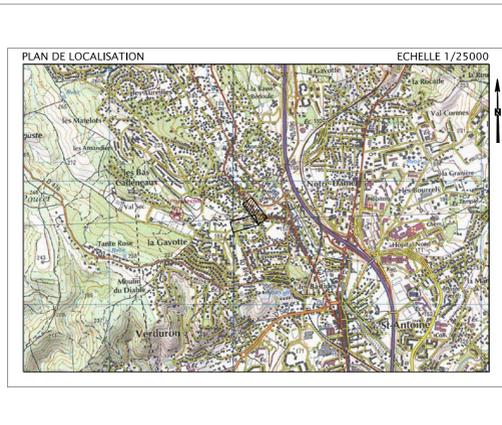
NATURE DU DOCUMENT  
  
**PLAN PARCELLAIRE**

ECHELLE 1/200 PLANCHE 1/2

**PLAN PARCELLAIRE EN VUE  
 DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TABORS**

PRESTATAIRES 	REFERENCES TECHNIQUES DOSSIER No : 1803236 INFORMATIQUE : 3236_PAR_200 DATE : 27/11/2018		
	REFERENCES ADMINISTRATIVES REFERENCE DU MARCHÉ : 18ST/001333		
MANDATAIRE • TOPOGRAPHIE - IMPLANTATIONS - PHOTOGRAMMETRIE • FONCIER - DELIMITATION - BORNAGE - COPROPRIETE • INFOGRAPHIE - INFORMATIQUE - SIG - BATHYMETRIE	REDACTEUR P.ZIAD	VERIFICATEUR A.GOMEZ	APPROBATEUR S.RABOUILLE

- 19, rue Albert Chabanon 13006 MARSEILLE - Téléphone 04 91 47 75 34 - Télécopie 04 91 48 30 97  
 - E-mail : contact@rollin-geometre.fr

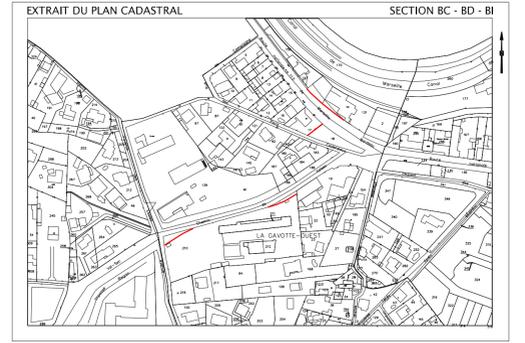


Propriétaires	DOMAINE PUBLIC
Parcelle	—
① S.Cadastre	—
S.à céder	169 m²

Propriétaires	SA HLM LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION
Parcelle	BC 18
S.Cadastre	504 m²
② S.Emprise	504 m²
S.Restante	0 m²

**VALEUR DU DOCUMENT :**  
 GEOREFERENCE :  
 LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGPS - PROJECTION CONIQUE CONFORME 44.  
 LES COORDONNEES ALTIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME D'ALTITUDE NGF-IGN 1969.  
 ETAT DES LIEUX :  
 PLAN D'ETAT DES LIEUX SUIVANT UN LEVE REGULIER A L'ECHELLE DU 1/200e EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2018.  
 VALEUR DES LIMITES :  
 LES LIMITES FIGURES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX LIMITES APPARENTES DE POSSESSION ET AUX SIGNES DE MITOYENNETE.



COORDONNEES DES POINTS DEFINISSANT LES LIMITES DE DIVISION

PFS	X	Y	NATURE
101	1890208.29	3133911.37	ANGLE DALLE
102	1890211.54	3133907.61	ANGLE MUR
103	1890223.44	3133896.69	ANGLE PILIER
104	1890236.41	3133886.41	ANGLE DALLE
105	1890244.36	3133880.57	ANGLE BATI
106	1890223.40	3133877.12	ANGLE MUR
107	1890209.08	3133866.00	ANGLE MUR
108	1890070.40	3133758.84	ANGLE MUR
109	1890088.13	3133770.04	ANGLE MUR
110	1890098.27	3133775.17	ANGLE MUR
111	1890170.17	3133795.78	MUR
112	1890177.80	3133798.03	ANGLE MUR
113	1890186.40	3133801.61	ANGLE BATI
114	1890198.30	3133808.76	BATI

LEGENDE :

	ROUTE		BATI DUR, BATI LEGER, BATI FIGURATIF
	CHEMIN, ALLEE		POTEAUX PTT, BT et MT
	MUR		LAMPADAIRES
	MUR DE SOUTÈNEMENT		PILIER, PORTAIL
	MUR-CLOTURE		RÉGARDS TE, BE, EP, GDF, PTT, BI
	CLOTURE		PLAQUES, COFFRETS
	GRILLAGE		LIMITE PARCELLAIRE CADASTRALE
	HAUT TALUS		BORNE, POINT D'EMPRISE FONCIERE
	BAS TALUS		LIMITES DE DIVISION
	ÉCOULEMENT		
	ARBRES DIVERS		

